

Taxprep[®] des sociétés

Foire aux questions

Versions 2015

Modèles de filtres-clients et de diagnostics personnalisés maintenant offerts avec les Foires aux questions

Afin de vous aider à identifier les clients susceptibles d'être touchés par les sujets décrits, un modèle téléchargeable de filtre-clients et de diagnostic personnalisé est désormais associé à certaines questions. Ces modèles permettent d'afficher un diagnostic dans les déclarations qui présentent des situations fiscales ayant fait l'objet d'une foire aux questions et offrent l'accès à une liste des clients concernés par les sujets décrits.

Installation du modèle de filtre-clients et diagnostic personnalisé

Pour déterminer le répertoire d'installation des filtres-clients et des diagnostics personnalisés, veuillez procéder de la façon suivante :

1. Lancez votre logiciel *Taxprep*.
2. Dans le menu **Outils**, sélectionnez **Options et paramètres**.
3. Sous **Options**, cliquez sur **Dossiers par défaut**.
4. Vérifiez l'emplacement défini pour les filtres et diagnostics. Après l'installation, l'emplacement par défaut est normalement le suivant :
Mes documents\CCH\ T2 Taxprep 2015-x\Filter and Diagnostics\.
5. Une fois le fichier téléchargé, copiez-le à cet emplacement.
Le filtre-clients sera disponible dans le Gestionnaire de clients, tandis que le diagnostic s'affichera dans les déclarations concernées.

Publication	Sujet/Question	Version touchée	Identifiant (pour télécharger le modèle de filtre-clients et diagnostic, s'il y a lieu)
Janvier 2016	Transmission électronique à l'Agence du revenu du Canada (ARC) - Utilisation d'un code d'accès Web (CAW)	Version 2015 2.0	FT22015-004
Janvier 2016	Déclarations CO-17 avec code à barres produites avec la version 2015 2.0	Version 2015 2.0	FT22015-003
Septembre 2015	Transmission électronique au gouvernement fédéral - Déclarations transmises en format EDI à l'aide des versions antérieures à Taxprep des sociétés 2009 v.1.0	Version 2008 2.0 et précédentes	FT22015-002

Publication	Sujet/Question	Version touchée	Identifiant (pour télécharger le modèle de filtre-clients et diagnostic, s'il y a lieu)
Juin 2015	CO-17.A.1, Revenu net fiscal (code d'accès : Q1) - Montant calculé à la ligne 54 et implantation du formulaire CO-17.B, Rajustement du revenu provenant d'une société de personnes (code d'accès : C017B)	Version 2015 1.1	FT22015-001
Février 2015	Fonctionnalité InfoConnect	Version 2014 2.0	FT22014-025
Octobre 2014	Déclaration de mise à jour annuelle auprès du Registraire des entreprises du Québec, et exemption des droits d'immatriculation	Version 2014 1.0 et suivantes	FT22014-023
Mai 2014	Annexe 88 - Activités des entreprises sur Internet (code d'accès : 88) - Production du formulaire	Version 2014 1.0 et suivantes	FT22014-022
Février 2014	TED CO-17 - Code d'erreur 13965 et versions de Taxprep des sociétés pouvant être utilisées pour la transmission électronique par l'intermédiaire des services Clic Revenu ou ImpôtNet Québec	Version 2013 2.0 et suivantes	FT22014-021
Juin 2013	Suivi de l'allègement transitoire pour les coentreprises qui ont fait le choix de bénéficier de cet allègement à la suite de l'élimination de l'exercice distinct	Version 2013 1.0 et suivantes	FT22014-020
Juin 2013	Annexe 71, Somme à inclure dans le revenu des sociétés membres de sociétés de personnes à palier unique (code d'accès : 71), et Annexe 72, Somme à inclure dans le revenu des sociétés membres de sociétés de personnes à paliers multiples (code d'accès : 72) - Exercice	Version 2013 1.0 et suivantes	FT22014-019

Publication	Sujet/Question	Version touchée	Identifiant (pour télécharger le modèle de filtre-clients et diagnostic, s'il y a lieu)
	courant de la société de personnes		
Janvier 2013	Transmission par Internet des déclarations de revenus du Québec établies par des spécialistes en déclarations	Version 2012 2.0 et suivantes	FT22014-017
Février 2012	CO-1136, Calcul du capital versé (code d'accès : 1136) - Production du formulaire	Version 2011 2.0 et suivantes	FT22014-016
Janvier 2011	Transmission électronique et solde à payer	Version 2010 2.0 et suivantes	FT22014-015
Janvier 2011	Transmission électronique et solde à payer	Version 2010 2.0 et suivantes	FT22014-014
Janvier 2011	Transmission électronique et solde à payer	Version 2010 2.0 et suivantes	FT22014-013
Juin 2010	Notes, Notes aux états financiers (code d'accès : NOTES) - Diagnostic N11	Version 2010 1.0 et suivantes	FT22014-012
Avant 2010	T661, Demande pour les dépenses de recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE) (code d'accès : 661) - Calculs des lignes 429b et 429b2	Versions 2009 et suivantes	FT22014-011
Avant 2010	T661, Demande pour les dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental (RS&DE) (code d'accès : 661), Partie 2, Données du projet (code d'accès : 661 PARTIE 2)	Versions 2009 et suivantes	FT22014-010
Avant 2010	Annexe 141, Liste de contrôle des notes (code d'accès : i141) - Sections 1 et 4	Versions 2009 et suivantes	FT22014-009
Avant 2010	Dividendes de sociétés étrangères non affiliées	Versions 2009 et suivantes	FT22014-008

Publication	Sujet/Question	Version touchée	Identifiant (pour télécharger le modèle de filtre-clients et diagnostic, s'il y a lieu)
Avant 2010	Annexe 13, Continuité des réserves (code d'accès : 13) - section « Réserves selon les États financiers (non déductibles) (fédéral) »	Versions 2009 et suivantes	FT22014-007
Avant 2010	Question 100 de l'annexe 24 - Code du genre d'entreprise de votre société	Versions 2009 et suivantes	FT22014-006
Avant 2010	Déclarations fédérales produites sans numéro d'entreprise (NE)	Versions 2009 et suivantes	FT22014-005
Avant 2010	Déclarations du Québec produites sans numéro d'identification	Versions 2009 et suivantes	FT22014-004
Avant 2010	Annexe 546, Déclaration annuelle des sociétés de l'Ontario selon la Loi sur les renseignements exigés des personnes morales (code d'accès : 546) - Production du formulaire	Versions 2009 et suivantes	FT22014-003
Avant 2010	IGRF - Sociétés non-résidentes	Versions 2009 et suivantes	FT22014-002

Fédéral

Question FT22015-004

Transmission électronique à l'Agence du revenu du Canada (ARC) - Utilisation d'un code d'accès Web (CAW)

QUESTION :

Comment peut-on effectuer la transmission par voie électronique d'une déclaration T2 à l'ARC à l'aide d'un CAW?

RÉPONSE :

Afin de transmettre une déclaration T2 électroniquement en utilisant un CAW, il faut suivre les étapes suivantes :

1. Dans les versions 2014 1.0 et suivantes de *Taxprep des sociétés*, vous pouvez utiliser le formulaire *Demande en ligne pour l'obtention d'un code d'accès Web* (code d'accès : **CAW**) directement dans le logiciel. Afin d'obtenir un CAW, il vous suffit de cliquer sur le bouton **Obtenir un CAW** dans ce formulaire. Le logiciel transmettra alors les renseignements affichés dans le formulaire, et le CAW apparaîtra à la ligne *Code*

d'accès Web (CAW) de la société à la suite de la validation des renseignements par l'ARC.

Demande en ligne pour l'obtention d'un code d'accès Web

Ce formulaire sert à faire une demande en ligne auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) afin d'obtenir un code d'accès Web (CAW).
Un code d'accès Web est nécessaire à la société qui désire produire sa déclaration de revenus des sociétés au moyen du service de Transmission par Internet des déclarations des sociétés.

Numéro d'entreprise (NE)	11111 1118 RC0001
Date de fin de l'année d'imposition	2015-12-31
Date de constitution en société ou date de la fusion	1999-10-10
Code postal ou code Zip de l'adresse postale	A0A0A0
Nom du signataire autorisé de la société	Nom
Prénom du signataire autorisé de la société	Prénom
Poste ou titre du signataire autorisé de la société	Poste

 Pour obtenir un code d'accès Web en ligne auprès de l'ARC, cliquez sur le bouton **Obtenir un CAW**.
(Tous les champs du formulaire, sauf le champ « Code d'accès Web », doivent être remplis.)

Obtenir un CAW

Code d'accès Web (CAW) de la société: 69801016

Veuillez noter que si le formulaire CAW contient l'ensemble des renseignements requis pour l'obtention d'un CAW et que vous voulez obtenir un CAW pour la transmission d'une ou plusieurs déclarations, vous pourrez demander un CAW en une seule étape au moment de la transmission par Internet des déclarations concernées en cliquant sur le bouton **Obtenir un CAW** dans la boîte de dialogue **Transmettre**.

Transmettre

Sélection des déclarations à transmettre

	Fédéral	Alberta	Québec
Client	États TED CAW	État Ne...	État TED
Société A	☒ Admissible	☐ Sans objet	☐ Non admissible

Fédéral (TIDS)
☐ Numéro de la TED
☒ CAW

 **Fédéral**
 Un ou plusieurs CAW sont manquants pour la transmission des déclarations sélectionnées. Pour obtenir un CAW en ligne auprès de l'ARC, cliquez sur le bouton **Obtenir un CAW**.

Obtenir un CAW

- Ensuite, dans le menu **Transmission**, cliquez sur **Fédéral/Alberta/Québec** afin d'afficher la boîte de dialogue **Transmettre**. Le logiciel vous demandera d'enregistrer la déclaration avant de procéder si vous ne l'avez pas fait à la suite de l'obtention du CAW. Vous devrez sélectionner « CAW » manuellement en activant la case d'option située dans la partie droite de la boîte de dialogue **Transmettre** afin d'utiliser le CAW

et non le numéro de la TED. Le CAW est sélectionné pour la transmission lorsque le numéro apparaît dans la colonne CAW.

Client	Fédéral	Alberta	Québec
Société A	☒ État TED ☒ Admissible 6980101	☐ État Ne... ☐ Sans objet	☐ État TED ☐ Non admissible

Fédéral (TIDS)

☐ Numéro de la TED
☒ CAW

3. Pour terminer, cliquez sur **OK** afin de transmettre la déclaration T2 électroniquement.

Si vous utilisez une version antérieure à *Taxprep des sociétés* 2014 v.1.0 ou si vous ne désirez pas utiliser le formulaire CAW, vous pouvez obtenir un CAW de l'ARC en ligne ou par téléphone (consultez la page <http://www.cra-arc.gc.ca/esrvc-srvce/rf/cd-fra.html> pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet). Vous devrez ensuite inscrire le numéro ainsi obtenu dans la colonne **CAW** de la boîte de dialogue **Transmettre**.

Comme le CAW est unique pour chaque société, chaque année d'imposition et chaque transmission, vous devrez suivre la procédure décrite précédemment pour chaque déclaration T2 que vous désirez transmettre électroniquement à l'ARC.

Question FT22015-002

Transmission électronique au gouvernement fédéral - Déclarations transmises en format EDI à l'aide des versions antérieures à *Taxprep des sociétés* 2009 v.1.0

QUESTION

Est-il vrai qu'à compter du mois d'octobre 2015, la page de Transmission par Internet des déclarations des sociétés (TIDS) de l'ARC n'acceptera plus les déclarations T2 produites en format EDI?

RÉPONSE

Oui. À compter du 19 octobre 2015, la page de Transmission par Internet des déclarations des sociétés (TIDS) de l'Agence du revenu du Canada (ARC) n'acceptera plus les déclarations T2 produites en format EDI. Ce format a été remplacé en 2009, mais la page TIDS continuait d'accepter les déclarations en format EDI depuis lors.

Taxprep des sociétés utilisait le format EDI pour la transmission électronique des déclarations jusqu'à la version 2008 2.0 inclusivement. À partir du 19 octobre 2015, la page TIDS de l'ARC rejettera donc les déclarations qui seront transmises à l'aide des versions antérieures à *Taxprep des sociétés* 2009 v.1.0 en émettant le message d'erreur no 40 : « Nous ne pouvons plus accepter les déclarations dans le format du fichier joint. S'il vous plaît soumettre votre déclaration en version papier. »

Il vous sera toutefois possible d'utiliser *Taxprep des sociétés* 2009 v.1.0 et les versions suivantes pour transmettre électroniquement les déclarations dont les dates de début et de fin d'année d'imposition sont supportées.

Si cette solution s'avère impossible, il vous faudra imprimer les codes à barres et les soumettre en version papier à l'ARC.

Question FT22014-022

Annexe 88 - Activités des entreprises sur Internet (code d'accès : 88) - Production du formulaire

QUESTION

À quel moment une société qui a gagné un revenu sur Internet doit-elle produire l'annexe 88 avec sa déclaration T2?

RÉPONSE

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a repoussé la date pour la production de l'annexe 88.

Selon les dernières directives de l'ARC, si la société gagne un revenu qui provient d'une ou de plusieurs pages ou sites Web, vous devez produire la nouvelle annexe 88, *Activités des entreprises sur Internet*, avec la déclaration de revenus des sociétés (T2) pour les années d'imposition où la date limite de production de la société est après le **31 décembre 2014**.

Lorsque l'annexe 88 sera applicable, les données qu'elle contient seront incluses dans la déclaration T2 - *Code à barres* et dans le fichier de transmission.

Pour obtenir plus d'information sur l'annexe 88, veuillez consulter la page Web « Déclarer les activités des entreprises sur Internet » du site Web de l'ARC au <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/cmm/ncm/wbncm-fra.html>.

Question FT22014-020

Suivi de l'allègement transitoire pour les coentreprises qui ont fait le choix de bénéficier de cet allègement à la suite de l'élimination de l'exercice distinct

QUESTION

Comment faire le suivi de l'allègement transitoire pour les coentreprises qui ont choisi de bénéficier de cet allègement?

RÉPONSE

L'Agence du revenu du Canada (ARC) exige que la provision demandée soit déclarée à la ligne *Autres provisions d'impôt* de l'annexe 13, *Continuité des réserves* (code d'accès : 13). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de l'ARC à l'adresse suivante :

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/crprtns/dfrrl/jntvntr-fra.html>.

Section 2 – Autres réserves					
Description	Solde au début de l'année \$	Réserves transférées après une fusion ou la liquidation d'une filiale \$	Ajouter \$	Déduire \$	Solde à la fin de l'année \$
Autres provisions d'impôt	230	235			240
	0	0	0	0	0

De plus, pour calculer cette provision transitoire, vous devez faire vos calculs sur une feuille de travail séparée. Il ne faut en aucun cas produire les annexes 71 (code d'accès : 71), 72 (code d'accès : 72) ou 73 (code d'accès : 73) pour des coentreprises. Ces annexes doivent seulement être utilisées pour des sociétés de personnes.

Question FT22014-019

Annexe 71, Somme à inclure dans le revenu des sociétés membres de sociétés de personnes à palier unique (code d'accès : 71), et Annexe 72, Somme à inclure dans le revenu des sociétés membres de sociétés de personnes à paliers multiples (code d'accès : 72) - Exercice courant de la société de personnes

QUESTION

Dans le calcul du montant comptabilisé ajusté pour la période tampon à la section 3 de l'annexe 71 et/ou de l'annexe 72, pourquoi le nombre de jours calculé par *Taxprep* pour la période tampon est-il plus grand que le nombre de jours compris dans l'exercice ou les exercices de la société de personnes qui se terminent dans l'année d'imposition de la société?

RÉPONSE

Comme indiqué dans les *Notes de dépannage de Taxprep des sociétés 2012 v.2.0* publiées en janvier 2013, l'ARC exige que l'exercice courant de la société de personnes qui doit être inscrit à la section 1 de l'annexe 71 et/ou de l'annexe 72 soit l'exercice qui **débute** dans l'année d'imposition de la société et qui se **termine** après la fin de l'année d'imposition de la société. Dans *Taxprep des sociétés 2013 v.1.0*, les calculs des annexes 71 et 72 ont été ajustés afin de tenir compte de cette exigence.

Section 1 – Renseignements sur la société de personnes

Raison sociale de la société de personnes

Numéro de compte de la société de personnes¹

1. Le numéro de compte de la société de personnes doit contenir les lettres RZ.
Si la société de personnes ne possède pas un numéro de compte, indiquez « PE » (pas enregistré) à cette case.

La société de personnes a-t-elle fait le choix de modifier sa fin d'exercice? 1 Oui ☐ 2 Non ☒

Si **oui**, inscrivez les dates de début et de fin de l'ancien exercice et de l'exercice courant de la société de personnes.

Ancien exercice	Début de l'exercice Année Mois Jour 	Fin de l'exercice Année Mois Jour
Exercice courant	Début de l'exercice Année Mois Jour 	Fin de l'exercice Année Mois Jour

Si **non**, inscrivez les dates de début et de fin de l'exercice courant de la société de personnes.

Activez la case qui correspond à la première année pour laquelle la société déclarante a eu droit à un allègement (provision transitoire). 2011 ☐ 2012 ☐ 2013 ☐

Si l'exercice courant de la société de personnes inscrit à la section 1 est celui qui se termine dans l'année d'imposition de la société, au lieu d'être celui qui commence dans l'année d'imposition de la société et qui se termine après la fin de cette même année d'imposition, le nombre de jours pour la période tampon sera calculé incorrectement. Vous devez vous assurer que le bon exercice courant est inscrit à la section 1 afin que le calcul approprié soit effectué à la section 3, qui concerne le montant comptabilisé ajusté pour la période tampon.

Si une copie du Québec et/ou une copie de l'Alberta ont été créées pour l'annexe 71 et/ou l'annexe 72, vous devrez apporter dans ces copies les mêmes modifications que celles effectuées dans la copie fédérale.

Question FT22014-015

Transmission électronique et solde à payer

QUESTION

De quelle façon dois-je procéder pour faire le paiement du solde lorsque je transmets électroniquement une déclaration des sociétés?

RÉPONSE

Nous vous invitons à consulter le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à l'adresse suivante afin de connaître les différentes méthodes pour faire le paiement du solde dû

lorsqu'une déclaration est transmise électroniquement au gouvernement fédéral :

www.arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/crprtns/pymnts/mthds/menu-fra.html.

Si vous transmettez une déclaration CO-17 par voie électronique, nous vous invitons à consulter le site Web de Revenu Québec à l'adresse suivante afin de connaître les différentes méthodes pour faire le paiement du solde dû lorsqu'une déclaration est transmise électroniquement au gouvernement du Québec :

http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprise/impot/societes/declaration/prod_ordi/trans_electronique/paiement_remboursement.aspx.

Si vous transmettez une déclaration AT1 par voie électronique, nous vous invitons à consulter le site Web de l'Alberta Treasury Board and Finance à l'adresse suivante afin de connaître les différentes méthodes pour faire le paiement du solde dû lorsqu'une déclaration est transmise électroniquement au gouvernement de l'Alberta :

http://www.finance.alberta.ca/publications/tax_rebates/making-payments.html#epay.

Question FT22014-012

Notes, Notes aux états financiers (code d'accès : NOTES) - Diagnostic N11

QUESTION

Comment puis-je faire disparaître le diagnostic N11 lorsque je ne transmets pas électroniquement les notes aux états financiers à l'aide du formulaire Notes?

N11 - Annexe 141 - La déclaration a été sélectionnée aux fins de la Transmission par Internet des déclarations des sociétés et vous avez répondu « O » à la question de la ligne 141101. Cependant, aucune note n'a été inscrite dans le formulaire Notes de l'IGRF.

RÉPONSE

Dans le formulaire Notes, activez la case à cocher **Ne pas transmettre électroniquement**.

Question FT22014-011

T661, Demande pour les dépenses de recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE) (code d'accès : 661) - Calculs des lignes 429b et 429b2

QUESTION

Comment puis-je m'assurer que le logiciel calcule correctement les montants des lignes 429b et 429b2 du formulaire T661 concernant le crédit d'impôt à l'innovation de l'Ontario ainsi que le crédit d'impôt de l'Ontario pour la recherche et le développement?

RÉPONSE

Voici les étapes à suivre pour vous assurer que le logiciel calcule correctement les montants des lignes 429b et 429b2 du formulaire T661 :

Étape 1 : Remplissez le formulaire T661.

Étape 2 : Remplissez l'annexe 508, *Crédit d'impôt de l'Ontario pour la recherche et le développement* (code d'accès : 508), mais n'entrez aucun montant à la ligne 105 de l'annexe.

Étape 3 : Remplissez l'annexe 566, Crédit d'impôt à l'innovation de l'Ontario (code d'accès : 566), mais n'entrez aucun montant à la ligne Aide gouvernementale, aide non gouvernementale ou un paiement contractuel à l'égard des dépenses admissibles de l'annexe A située dans le bas de l'annexe.

Étape 4 : Inscrivez, à la ligne 105 de l'annexe 508, l'aide gouvernementale, l'aide non gouvernementale ou un montant de paiement contractuel pour les dépenses admissibles, en prenant soin d'exclure les montants calculés aux lignes 513b2 et 514b2 du formulaire T661.

Étape 5 : Inscrivez, à la ligne 514b2 du formulaire T661, la partie du crédit d'impôt de l'Ontario pour la recherche et le développement (annexe 508) qui est attribuable aux dépenses en capital. Pour obtenir plus de renseignements sur le calcul à effectuer, veuillez consulter l'article 38 de la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario) ainsi que la politique d'application RS&DE 2005-02, disponible sur le site Web de l'ARC à l'adresse suivante : <http://www.cra-arc.gc.ca/txcrdt/sred-rsde/clmng/ssstncndcntrctpymnts-fra.html>.

Étape 6 : Inscrivez, à l'annexe A de l'annexe 566, l'aide gouvernementale, l'aide non gouvernementale ou un paiement contractuel à l'égard des dépenses admissibles pour les dépenses courantes et les dépenses en capital, en prenant soin d'exclure les montants calculés aux lignes 513b, 513b1 et 513b2 du formulaire T661 pour les dépenses courantes, et aux lignes 514b, 514b1 et 514b2 pour les dépenses en capital.

Étape 7 : Répétez les étapes 4, 5 et 6.

Étape 8 : Répétez l'étape 7 jusqu'à ce que les résultats demeurent inchangés, au dollar près.

Question FT22014-010

T661, Demande pour les dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental (RS&DE) (code d'accès : 661), Partie 2, Données du projet (code d'accès : 661 PARTIE 2)

QUESTION

Pourquoi *Taxprep* ne respecte-t-il pas la limite relative au nombre de mots maximal des champs 242, 244 et 246 mentionnée sur le formulaire T661, *Demande pour les dépenses de recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE)*, de l'ARC?

RÉPONSE

Un nombre limite de mots pour les champs 242, 244 et 246 est effectivement précisé sur le formulaire T661 de l'ARC; toutefois, l'ARC demande aux concepteurs de logiciels de se conformer plutôt aux exigences suivantes :

les champs 242 et 246 doivent contenir un maximum de 50 lignes, et le champ 244 doit contenir un maximum de 100 lignes. L'ARC exige également que chaque ligne renferme un maximum de 78 caractères.

Question FT22014-009

Annexe 141, Liste de contrôle des notes (code d'accès : i141) - Sections 1 et 4

QUESTION

Quelles sont les exigences à respecter pour remplir les sections 1 et 4 de l'annexe 141 de l'IGRF?

RÉPONSE

Si la personne qui prépare la déclaration de revenus **est aussi** la personne qui a préparé ou établi les états financiers, elle doit remplir les sections 1 et 4 (lignes 101 à 108).

Si la personne qui prépare la déclaration de revenus **n'est pas** la personne qui a préparé ou établi les états financiers, elle doit quand même remplir les sections 1 et 4 (lignes 101 à 108). De plus, elle doit répondre à la ligne 110 **seulement** si elle détient un titre professionnel.

Question FT22014-008

Dividendes de sociétés étrangères non affiliées

QUESTION

Où dois-je inscrire les dividendes reçus de sociétés étrangères *non affiliées* (c'est-à-dire les dividendes sujets à l'impôt de la partie I) dans l'annexe 3?

RÉPONSE

N'inscrivez pas ces types de dividendes à l'annexe 3. L'ARC n'a pas prévu de colonne dans cette annexe pour ces types de dividendes. Elle a affirmé que, puisque ces types de dividendes sont déjà inclus dans le revenu net à des fins comptables et fiscales (inscrit dans le haut de l'annexe 1), il n'est pas nécessaire de les inscrire à l'annexe 3.

Nous avons indiqué à l'ARC qu'une colonne additionnelle à l'annexe 3 permettant l'inscription de ces types de dividendes serait utile, car elle permettrait une mise à jour automatique à l'annexe 7. L'ARC a pris connaissance de ce fait et pourrait effectuer ce changement dans une prochaine révision de ses annexes.

Entre-temps, inscrivez les dividendes reçus de sociétés étrangères non affiliées (comme le revenu d'intérêts) à la ligne *Autres revenus de biens*.

Question FT22014-007

Annexe 13, Continuité des réserves (code d'accès : 13) - section « Réserves selon les États financiers (non déductibles) (fédéral) »

QUESTION

Comment puis-je tenir compte de mes réserves comptables si ces dernières sont négatives?

RÉPONSE

Les réserves comptables inscrites dans l'annexe 13 sont transférées vers l'annexe 1 afin d'effectuer les rajustements nécessaires au revenu net. Cependant, les spécifications de l'ARC ne permettent aucun montant négatif dans l'annexe 1. Par conséquent, si vos réserves comptables sont négatives dans l'annexe 13, aucun montant de ces réserves ne sera transféré vers l'annexe 1.

Si tel est le cas, vous pouvez utiliser les lignes des sections « Ajouts divers » et « Déductions diverses » de l'annexe 1 pour effectuer votre rajustement du revenu net avec les réserves comptables. Par contre, comme les lignes de ces sections ne permettent pas la saisie de montants négatifs, il vous faudra procéder par addition.

Réserves selon les États financiers (non déductibles) (fédéral)						
	Description	Solde au début de l'année	Réserves transférées suite à une fusion ou une liquidation	Ajouter	Déduire	Solde à la fin de l'année
1		0	0	0	0	0
	Provision de la section 2 ci-dessous	0	0	0	0	0
	Totaux	0	0	0	0	0

La somme des montants aux lignes « Totaux » des colonnes **Solde au début de l'année** et **Réserves transférées suite à une fusion ou une liquidation** devra être inscrite en montant positif dans la section « Ajouts divers » de l'annexe 1. Dans le même ordre d'idées, le montant négatif calculé à la ligne du total de la colonne **Solde à la fin de l'année** devra être inscrit en montant positif dans la section « Autres déductions » de l'annexe 1.

Question FT22014-006

Question 100 de l'annexe 24 - Code du genre d'entreprise de votre société

QUESTION

Pour une nouvelle société, quel code de type de société dois-je utiliser à la question 100 de l'annexe 24?

RÉPONSE

L'ARC nous a récemment fait part d'une mauvaise utilisation du code du genre d'entreprise de votre société à la question 100 de l'annexe 24, *Sociétés nouvellement constituées, sociétés fusionnées ou sociétés mères qui liquident une filiale*.

Plusieurs utilisent à tort le code 9 « Société de placement » plutôt que d'utiliser le code 99 « Autre - si aucune de ces descriptions ne s'applique ». Le code 9 s'applique à la définition donnée au paragraphe 130(3) d'une société qui, de prime abord, doit être une société publique et qui doit également remplir plusieurs autres conditions.

À la demande de l'ARC, nous vous prions de porter une attention particulière au code utilisé à cette question. Notez que la plupart de ces codes répondent à des exigences bien particulières définies dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

Question FT22014-005

Déclarations fédérales produites sans numéro d'entreprise (NE)

QUESTION

Est-il nécessaire d'avoir un numéro d'entreprise pour produire une déclaration de revenus des sociétés auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC)?

RÉPONSE

Afin de respecter les exigences de l'ARC, *Taxprep des sociétés* vous permet d'imprimer des déclarations conformes uniquement si un numéro d'entreprise est inscrit dans le formulaire *Identification de la société et autres renseignements* (code d'accès : ID) des déclarations des sociétés. Cette exigence a pour but de diminuer le délai de traitement de ces déclarations.

Pour de plus amples renseignements sur la façon d'obtenir un numéro d'entreprise, veuillez consulter le site Web de l'ARC à l'adresse suivante : www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/bn-ne/menu-fra.html.

Québec

Question FT22015-003

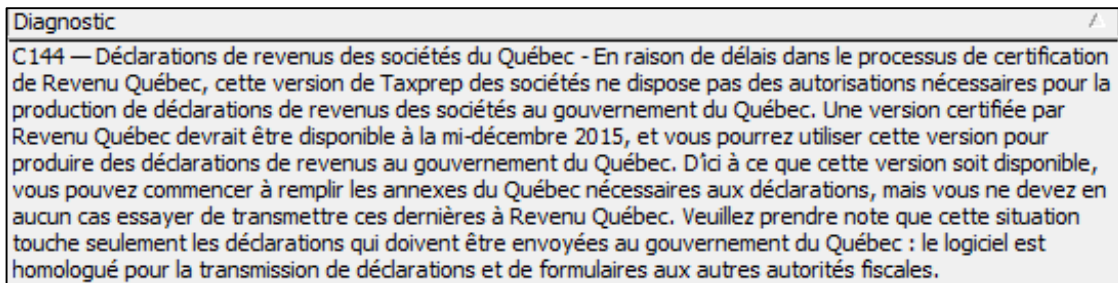
Déclarations CO-17 avec code à barres produites avec la version 2015 2.0

QUESTION

Pourquoi les déclarations CO-17 produites avec la version 2015 2.0 de *Taxprep des sociétés* sont-elles rejetées par Revenu Québec?

RÉPONSE

Ces déclarations sont rejetées, car nous n'avons pas encore reçu la certification de Revenu Québec au moment de la sortie de la version 2015 2.0. Le diagnostic C144 y avait d'ailleurs été inclus afin de vous aviser de la situation.



Vous devrez produire de nouveau les déclarations touchées en utilisant la version 2015 2.1, qui est homologuée par Revenu Québec. Cette version est disponible depuis le 16 décembre 2015.

Question FT22015-001

CO-17.A.1, Revenu net fiscal (code d'accès : Q1) - Montant calculé à la ligne 54 et implantation du formulaire CO-17.B, Rajustement du revenu provenant d'une société de personnes (code d'accès : CO17B)

Télécharger le modèle de filtre-clients et diagnostic

QUESTION

Dans *Taxprep des sociétés* 2015 v.1.1, pour quelle raison le montant inscrit à la ligne 129 de l'annexe 1 fédérale (code d'accès : 1) n'est-il plus inclus à la ligne 54 du formulaire CO-17.A.1?

RÉPONSE

En raison de l'implantation du formulaire CO-17.B, le montant correspondant à la part de la société dans le revenu ou la perte de la société de personnes doit dorénavant être inscrit à la ligne 30B du formulaire pour chaque société de personnes dont la société est membre. De plus, ce montant doit être réparti selon la nature du revenu ou de la perte (d'entreprise, de biens ou autre) à la partie 6 du même formulaire. Le montant de la ligne 54 du formulaire CO-17.A.1 est maintenant calculé à partir des montants inscrits dans le formulaire CO-17.B.

Par conséquent, il faut désormais inscrire les revenus ou les pertes provenant d'une société de personnes, répartis selon leur nature, ainsi que les autres renseignements pertinents concernant les sociétés de personnes, dans le formulaire *Renseignements sur les sociétés de personnes* (code d'accès : **QSP**) afin que les montants du formulaire CO-17.B et de la ligne 54 du formulaire CO 17.A.1 soient calculés correctement.

Renseignements			
1 – Nom de la société de personnes			
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Date de début de l'exercice financier	Date de fin de l'exercice financier
Part de la société dans les revenus de la société de personnes qui représente :			
un revenu d'entreprise	0	une perte d'entreprise	0
un revenu de biens	0	une perte de biens	0
d'autres revenus	0	d'autres pertes	0
Dépenses engagées pour gagner un revenu de société de personnes		0	

Un filtre-clients et un diagnostic sont fournis avec cette FAQ afin de vous permettre d'identifier les fichiers-clients touchés par ce changement.

Question FT22014-023

Déclaration de mise à jour annuelle auprès du Registraire des entreprises du Québec, et exemption des droits d'immatriculation

QUESTION

Doit-on produire une déclaration de mise à jour annuelle auprès du Registraire des entreprises du Québec lorsqu'il n'y a pas de droits d'immatriculation à payer et que la case 39 de la déclaration CO-17, *Déclaration de revenus des sociétés* (code d'accès : **CO17**), est vide?

RÉPONSE

Lorsque la société n'a pas de droits d'immatriculation à payer et, par conséquent, qu'elle n'active pas la case 39 de la déclaration CO-17, elle doit quand même produire une déclaration de mise à jour annuelle auprès du Registraire des entreprises du Québec, à l'aide du service en ligne prévu à cet effet. Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter le site Web du Registraire des entreprises du Québec au <http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/>.

Question FT22014-021

TED CO-17 - Code d'erreur 13965 et versions de Taxprep des sociétés pouvant être utilisées pour la transmission électronique par l'intermédiaire des services Clic Revenu ou ImpôtNet Québec

QUESTION

Quelle est la raison pour laquelle je reçois le code d'erreur 13965 lorsque je transmets une déclaration par l'intermédiaire des services de transmission électronique *Clic Revenu* ou *ImpôtNet Québec* (services Web)?

RÉPONSE

Lorsqu'une déclaration de revenus est transmise électroniquement par *Taxprep des sociétés*, la version du logiciel est automatiquement associée à une version précise du service Web, comme illustré ci-dessous :

Numéro de version de Taxprep des sociétés	Date de parution	Année d'imposition débutant le ou après le :	Année d'imposition se terminant le ou avant le :	Numéro de version des services Web
2015 v.2.0	Novembre 2015	1 ^{er} janvier 2013	31 mai 2016	15.11.13.0
2015 v.1.1	Mai 2015	1 ^{er} janvier 2013	31 octobre 2015	14.11.14.0
2015 v.1.0	Mai 2015	1 ^{er} janvier 2013	31 octobre 2015	14.11.14.0
2014 v.2.0	Novembre 2014	1 ^{er} janvier 2012	30 avril 2015	14.11.14.0
2014 v.1.1	Juillet 2014	1 ^{er} janvier 2012	31 octobre 2014	13.11.8.0
2014 v.1.0	Mai 2014	1 ^{er} janvier 2012	31 octobre 2014	13.11.8.0
2013 v.2.0	Novembre 2013	1 ^{er} janvier 2011	30 avril 2014	13.11.8.0

Si la version du logiciel utilise une version du service Web **qui ne fait pas partie des trois plus récentes**, le préparateur reçoit le code d'erreur 13965 de Revenu Québec.

Par exemple, depuis la mise à jour du service Web de Revenu Québec à l'automne 2015, quatre versions de *Taxprep des sociétés*, soit 2012 v.2.0, 2013 v.1.0, 2013 v.1.1 et 2013 v.1.2, ne permettent plus de transmettre électroniquement les déclarations de revenus. La version 2015 2.0, quant à elle, a été ajoutée à la liste des versions permettant la production électronique. Par conséquent, les déclarations dont l'exercice financier débute **avant le 1^{er} janvier 2011** doivent être produites en version papier et envoyées par la poste. De plus, lorsque la version 2016 1.0 sortira au printemps 2016, elle sera ajoutée à cette liste. La version du service Web change chaque automne, soit au moment de la sortie de la version 2.0 de *Taxprep des sociétés*.

Veuillez noter que les numéros de version des services Web seront indiqués dans la rubrique d'aide « Années d'imposition traitées » à partir de la version 2014 1.0.

Question FT22014-017**Transmission par Internet des déclarations de revenus du Québec établies par des spécialistes en déclarations****QUESTION**

Est-ce que les spécialistes en déclarations sont tenus de produire électroniquement les déclarations de revenus du Québec comme ils doivent le faire pour les déclarations de revenus fédérales?

RÉPONSE

Le gouvernement du Québec a spécifié, dans son bulletin d'information 2012-6, que la législation fiscale québécoise sera modifiée pour y intégrer les mesures fédérales relatives à la transmission par voie électronique des déclarations de revenus établies par des spécialistes en déclarations.

La définition de « spécialiste en déclarations » sera la même au Québec qu'au fédéral. Il s'agira donc d'une personne ou d'une société de personnes qui, au cours d'une année civile donnée, établit, moyennant contrepartie, plus de dix déclarations de revenus des sociétés ou plus de dix déclarations de revenus des particuliers.

Tout comme les mesures fédérales, les modifications apportées au Québec seront applicables aux déclarations de revenus des années d'imposition 2012 et suivantes qui sont produites après l'année 2012.

Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le bulletin d'information 2012-6 à l'adresse suivante :

http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/bulletins/fr/BULFR_2012-6-f-b.pdf.

Question FT22014-014

Transmission électronique et solde à payer

QUESTION

De quelle façon dois-je procéder pour faire le paiement du solde lorsque je transmets électroniquement une déclaration des sociétés?

RÉPONSE

Nous vous invitons à consulter le site Web de l'ARC à l'adresse suivante pour connaître les différentes méthodes pour faire le paiement du solde à payer lorsqu'une déclaration est transmise électroniquement au gouvernement fédéral :

www.arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/crprtns/pymnts/mthds/menu-fra.html.

Si vous transmettez une déclaration CO-17 par voie électronique, nous vous invitons à consulter le site Web de Revenu Québec à l'adresse suivante pour connaître les différentes méthodes pour faire le paiement du solde à payer lorsqu'une déclaration est transmise électroniquement au gouvernement du Québec :

http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprise/impot/societes/declaration/prod_ordi/trans_electronique/paiement_remboursement.aspx

Si vous transmettez une déclaration AT1 par voie électronique, nous vous invitons à consulter le site Web de l'Alberta Treasury Board and Finance à l'adresse suivante afin de connaître les différentes méthodes pour faire le paiement du solde dû lorsqu'une déclaration est transmise électroniquement au gouvernement de l'Alberta :

http://www.finance.alberta.ca/publications/tax_rebates/making-payments.html#epay.

Question FT22014-004

Déclarations du Québec produites sans numéro d'identification

QUESTION

Est-il est nécessaire d'avoir un numéro d'identification pour produire une déclaration de revenus des sociétés auprès de Revenu Québec?

RÉPONSE

Afin de respecter les exigences de Revenu Québec, *Taxprep des sociétés* vous permet d'imprimer des déclarations du Québec conformes uniquement si un numéro d'identification (XXXXXXXXXX IC 0001) est inscrit dans le formulaire *Identification de la société et autres renseignements* (code d'accès : ID) des déclarations des sociétés. Cette exigence a pour but de diminuer le délai de traitement de ces déclarations.

Pour de plus amples renseignements sur la façon d'obtenir un numéro d'identification, veuillez consulter le site Web de Revenu Québec à l'adresse suivante :

<http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprise/demarrage/inscription/inscription-societe.aspx>.

Question FT22014-016

CO-1136, Calcul du capital versé (code d'accès : 1136) - Production du formulaire

QUESTION

Le formulaire CO-1136 doit-il être produit lorsque l'année d'imposition de la société commence après le 31 décembre 2010 et que la société n'a pas de taxe sur le capital à payer?

RÉPONSE

Le formulaire CO-1136 doit être produit lorsque l'année d'imposition de la société débute après le 31 décembre 2010, et ce, même si la société n'a pas de taxe sur le capital à payer.

Le formulaire CO-1136 sert à déterminer le capital versé devant être utilisé pour calculer la taxe sur le capital, mais il sert également à déterminer le capital versé devant être utilisé pour établir l'admissibilité à certains crédits, déductions et exonérations, et pour en effectuer le calcul. Bien que, dans la plupart des cas, le capital versé à utiliser pour ces calculs corresponde au capital versé de l'année précédente, Revenu Québec exige que le formulaire CO-1136 soit produit chaque année avec la déclaration de revenus.

Veuillez noter que la même règle s'applique pour les sociétés qui ont à remplir le formulaire CO-1140, *Calcul du capital versé d'une institution financière* (code d'accès : 1140).

Ontario

Question FT22014-003

Annexe 546, Déclaration annuelle des sociétés de l'Ontario selon la Loi sur les renseignements exigés des personnes morales (code d'accès : 546) - Production du formulaire

QUESTION

L'annexe 546 doit-elle être produite annuellement?

RÉPONSE

Pour les années d'imposition se terminant après le 31 décembre 2008, toute société constituée en personne morale, prorogée ou fusionnée en Ontario et assujettie à la *Loi sur les sociétés par actions* ou à la *Loi sur les personnes morales*, à l'exception des organismes de bienfaisance enregistrés selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale, doit produire annuellement l'annexe 546.

Le formulaire sera applicable lorsqu'il est indiqué « Oui » à la question *La société est-elle constituée en Ontario en vertu de la Loi sur les sociétés par actions ou de la Loi sur les personnes morales?*, située au-dessus de la section 1 de l'annexe 546.

La société est-elle constituée en Ontario en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* ou de la *Loi sur les personnes morales*? ☒ Oui ☐ Non

La réponse à cette question est automatiquement « Oui » lorsqu'il est indiqué dans le formulaire *Identification de la société et autres renseignements* (code d'accès : ID) que la société est constituée en vertu des lois ontariennes.

Si vous n'avez jamais répondu à cette question, la juridiction indiquée sera « fédéral » et l'annexe 546 ne sera pas applicable.

Société constituée en vertu des lois	
Fédéral	☐
Province	☒ ON ☐ Ontario
Autre (précisez) :	

Veuillez prendre note qu'une société par actions qui est constituée en personne morale, prorogée ou fusionnée dans une juridiction à l'extérieur du Canada et qui est autorisée selon la *Loi sur les personnes morales extraprovinciales* à exploiter une entreprise en Ontario doit produire l'annexe 548, *Déclaration annuelle des sociétés par actions étrangères selon la Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* (code d'accès : 548) et non l'annexe 546.

Alberta**Question FT22014-013****Transmission électronique et solde à payer****QUESTION**

De quelle façon dois-je procéder pour faire le paiement du solde lorsque je transmets électroniquement une déclaration des sociétés?

RÉPONSE

Nous vous invitons à consulter le site Web de l'ARC à l'adresse suivante pour connaître les différentes méthodes pour faire le paiement du solde à payer lorsqu'une déclaration est transmise électroniquement au gouvernement fédéral :

www.arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/crprtns/pymnts/mthds/menu-fra.html.

Si vous transmettez une déclaration CO-17 par voie électronique, nous vous invitons à consulter le site Web de Revenu Québec à l'adresse suivante pour connaître les différentes méthodes pour faire le paiement du solde à payer lorsqu'une déclaration est transmise électroniquement au gouvernement du Québec :

http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprise/impot/societes/declaration/prod_ordi/trans_electronique/paiement_remboursement.aspx.

Si vous transmettez une déclaration AT1 par voie électronique, nous vous invitons à consulter le site Web de l'Alberta Treasury Board and Finance à l'adresse suivante afin de connaître les différentes méthodes pour faire le paiement du solde dû lorsqu'une déclaration est transmise électroniquement au gouvernement de l'Alberta :

http://www.finance.alberta.ca/publications/tax_rebates/making-payments.html#epay.

InfoConnect

Question FT2014-0025

Fonctionnalité InfoConnect

QUESTION

En quoi consiste InfoConnect?

RÉPONSE

InfoConnect est une fonctionnalité qui affiche, pour le champ ou le formulaire courant dans *Taxprep*, des extraits pertinents de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou d'ouvrages de recherche fiscale de Wolters Kluwer accessibles par l'intermédiaire de la plateforme *IntelliConnect*, comme le *Guide fiscal CCH* :

The screenshot shows the Taxprep software interface for a tax declaration. The main window displays a form for 'Jean Tremblay' with various tax-related fields. A sidebar on the right shows the 'Guide fiscal CCH' with a chapter titled 'Chapitre D - REVENU OU PERTE PROVENANT D'UNE CHARGE OU D'UN EMPLOI'. The sidebar also includes a list of articles and a link to 'En savoir plus'.

Revenu total	101	0,00
Revenus d'emploi (case 14 de tous les feuillets T4)		
Commissions incluses à la ligne 101 (case 42 de tous les feuillets T4)	102	0,00
Cotisations à un régime d'assurance-salaire (lisez le guide à la ligne 101)	103	0,00
Autres revenus d'emploi	104	
Pension de sécurité de la vieillesse (case 18 du feuillet T4A(OAS))	113	
Prestations du RPC ou du RRO (case 20 du feuillet T4A(P))	114	
Prestations d'invalidité incluses à la ligne 114 (case 16 du feuillet T4A(P))	152	0,00
Autres pensions et pensions de retraite	115	
Choix du montant de pension fractionné (joignez le formulaire T1032)	116	
Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)	117	
Montant de la PUGE désigné à une personne à charge	185	0,00
Prestations d'assurance-emploi et autres prestations (case 14 du feuillet T4E)	119	
Montant imposable des dividendes (déterminés et autres que déterminés) de sociétés canadiennes imposables (joignez l'annexe 4)	120	
Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés, de sociétés canadiennes imposables, inclus à la ligne 120	180	0,00
Intérêts et autres revenus de placements (joignez l'annexe 4)	121	
Revenus nets de société de personnes : commanditaires ou associés passifs seulement	122	
Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité	125	
Revenus de location	160	0,00
Bruts		
Nets	126	0,00

Cliquez sur l'aperçu InfoConnect pour accéder instantanément au contenu complet de vos abonnements dans *IntelliConnect* à l'aide de votre navigateur Web.

Essai gratuit de 15 jours d'IntelliConnect

Si vous n'êtes pas déjà abonné à *IntelliConnect*, remplissez le formulaire d'inscription qui s'affiche lorsque vous cliquez sur l'aperçu InfoConnect. Vous recevrez ensuite un courriel de confirmation contenant un lien d'activation qui vous permettra de profiter d'un essai gratuit d'*IntelliConnect*.

[Regarder la vidéo](#) (1:12)

Vous êtes déjà abonné à IntelliConnect?

Il vous suffit de suivre les étapes suivantes pour accéder à vos abonnements dans *IntelliConnect* à partir des aperçus InfoConnect :

1. Dans *Taxprep*, sélectionnez **Outils/Options et paramètres/Options/Recherche fiscale**.
2. Désactivez la case à cocher **Essai gratuit**.
3. Entrez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe pour *IntelliConnect*.

[Regarder la vidéo](#) (0:46)

Index général des renseignements financiers (IGRF)

Question FT22014-002

IGRF - Sociétés non-résidentes

QUESTION

Les sociétés non-résidentes doivent-elles utiliser l'index général des renseignements financiers?

RÉPONSE

Selon l'ARC, les sociétés non-résidentes qui présentent leurs états financiers non consolidés en monnaie canadienne doivent utiliser l'IGRF. Les sociétés non-résidentes demandant l'application d'une convention fiscale n'ont toutefois pas à soumettre l'IGRF ni leurs états financiers.

Toutes les sociétés, à l'exception des compagnies d'assurance, doivent déclarer les données des états financiers en utilisant l'IGRF pour les déclarations T2 dont l'année d'imposition se termine en 2000 et pour les déclarations des années d'imposition suivantes.